



Affiché le : 30 / 09 / 2022

Le Maire de la commune de Villers-Semeuse,

Vu le *code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L 2212.1 et L 2212.2 ainsi que les articles L 2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de Police de la circulation et du stationnement,

Vu les articles R 411.30 et R 417.10 du *code de la route*,

Considérant que pour assurer le déroulement de l'ÉPREUVE PÉDESTRE dénommée « LES FOULÉES ROSES » qui doit avoir lieu le DIMANCHE 02 OCTOBRE 2022, il convient afin de garantir la sécurité routière, d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules principalement place Roger Aubry et dans certaines rues de la commune,

Considérant la modification horaire du départ de la course « Les Foulées Roses » à 15 Heures, initialement prévue à 13 Heures,

A R R Ê T É

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : L'arrêté municipal référencé « ARR.2022/069 » du 16 Septembre 2022 EST ABROGÉ.

**ARTICLE 2** : Le STATIONNEMENT de tout véhicule, exceptés les véhicules de secours et d'encadrement, SERA INTERDIT sur la totalité de la PLACE ROGER AUBRY, le DIMANCHE 02 OCTOBRE 2022, de 10 Heures à 16 Heures afin de permettre le rassemblement des participants à la course pédestre dénommée « LES FOULÉES ROSES ».

**ARTICLE 3** : La CIRCULATION de tout véhicule, exceptés les véhicules de secours et d'encadrement, SERA INTERDITE :

- RUE FERDINAND BUISSON, depuis le débouché de la place Roger Aubry, pour sa partie comprise entre la rue Ambroise Croizat et la rue Jules Guesde,
- RUE JULES GUESDE, pour sa partie comprise entre la rue Ferdinand Buisson et la rue Jules Ferry,
- RUE JULES FERRY,
- RUE MADELEINE RICHÉ, pour sa partie comprise entre la rue Jules Ferry jusqu'au débouché sur l'avenue Jean Jaurès,

le DIMANCHE 02 OCTOBRE 2022, à partir de 13H30 et jusqu'au passage de l'ensemble des coureurs des « foulées roses ».

Le débouché des véhicules sur les voies désignées ci-dessus sera également interdit.

**ARTICLE 4** : Des panneaux de signalisation réglementaires matérialisant ces interdictions seront placés aux extrémités des sections concernées.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché aux extrémités des sections et intersections concernées, ainsi que sur les lieux habituels prévus à cet effet.

**ARTICLE 6** : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**ARTICLE 7** : Monsieur le Maire de Villers-Semeuse, Monsieur le Chef de service de Police Municipale, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

Jérémie DUPUY  
0000 00 00 00 00 00